

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

QUARRE LES TOMBES

Source du Vernis du Bois

G. BILLARD

J.C. FORTE

-

GA 83/38 BQU

JUIN 1983

Date de la reconnaissance sur le terrain : 09/06/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE11) SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : QUARRE LES TOMBES

Lieu dit : Vernis du Bois

Parcelle cadastrale : Section E1 - parcelles n° 398 - 399 - 883

Distance à l'agglomération et orientation : 4,3 km au S.SE

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source du Vernis du Bois

Carte géologique : SAULIEU

- n° : 497
- huitième : 1

Indice B.R.G.M. :

497-IX-1002

Coordonnées Lambert :

- X = 727,64
- Y = 260,83

Altitude du sol : Z = 565 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☐
- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 4
- prélèvement annuel en 1982 : 3887 m³ pour l'ensemble des captages Vernis du Bois, Petit Pré et Crot

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé

☒ M. ABRARD
☐ M. BILLARD

Date

11/04/53
16/06/83

Rapport du conseil départemental d'hygiène

☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique

☐

Autres :

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de QUARRE LES TOMBES
89630 QUARRE LES TOMBES

- Commune ☒

- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐

- affermage ☒

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

SLEE - ZA - 21210 SAULIEU

Tél. : (80) 64.10.11

Nombre de communes desservies par le champ captant : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☒ Vernis du Bois
(Les Mathieux)

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☐

- QUARRE LES TOMBES :

- . Les Lavaults

- . Les Mathieux

- . Les Guichards

-

-

Autres champs captants d'A.E.P. d

dans le réseau R ☒

hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
R	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Quarré les Tombes	- Sce du Petit Pré - Sce du Crot	

- Réservoirs semi enterrés ☐

- Châteaux d'eau ☐

- nombre :

- capacité (m3) :

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☒
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☒

Terrain de couverture

nature : argile sableuse
 épaisseur : métrique

Substratum

nature : granite
 atteint : oui ☒
 non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

1 m le 09/06/83

Température de l'eau et date de la mesure

9°2 le 09/06/83

Essai de débit

	Date	Débit m3/h
réalisé : oui ☒	7/08/52	1,00
non ☐	12/01/54	1,71
	09/06/83	1,74
valeur de la transmissivité :	m2/s	

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
 (avec valeurs extrêmes)

Eau acide

ANNEXE : Coupe géologique ☐
 Coupe lithologique ☐
 Coupe stratigraphique ☐
 Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
 Tableau d'analyse de type I ☐
 Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

④

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
forage ☐
source captée ☒ (4 puits reliés par drains. L'eau captée passe dans
(un filtre et arrive dans une bache de pompage après
Date d'exécution : 1953 (laquelle elle est traitée et surpressée. Le trop
de mise en service : (plein alimente le captage de Petit Pré

Profondeur : 1,5 m

Diamètre en tête : 1x1 m
en fond : 1x1 m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : néant

Nombre	☐	☐
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
non ☐

Régime d'exploitation : ensemble des captages Vernis du Bois, Petit Pré, Crot :

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 1982 : 3887 m3

Débit maximal d'exhaure en 1982 : 619 m3 période : Août
minimal : 162 m3 : Février

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒
non ☐

Surpresseur 3-6 kg (2 pompes Deloule axe vertical 5m3/h) compteur volumétrique

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u>	☒	<u>Floculation et filtration</u>	☐
Chlore gazeux	☐	chlorure ferrique	☐
eau de javel	☒	carbonate	☐
autres	☐	filtre à sable	☐
point d'injection : crépines pompes		autres	☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- parcelle clôturée en bon état

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- prairies
- D 20 à 200 m au SW

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Bois et prairies

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2500
Plan de situation au 1/25 000

☒
☒
☒

Géologie

Le secteur de Quarré les Tombes est constitué par des formations granitiques. La région est affectée par une tectonique cassante. Les principaux accidents sont orientés NS, NNE-SSW, NNW-SSE, ENE-WSW, EW.

L'altération des roches granitiques se traduit par la présence d'arènes argilo-sableuses d'épaisseur métrique à décimétrique recélant de petites nappes d'eau. Dans le secteur du Vernis du Bois, l'écoulement général de la nappe phréatique se fait en direction du NNE.

Périmètres de protection

Périmètres de protection immédiate (cf. carte II)

Il sera constitué par les limites de la parcelle n° 883 section E1 du cadastre communal correspondant au périmètre actuellement clôturé. Cette parcelle devra appartenir en toute propriété à la commune.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. carte II)

Il s'étendra entre 80 et 200 m autour des ouvrages de captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6)

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

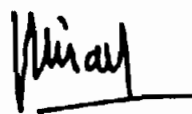
Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du captage du Vernis du Bois pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Quarré les Tombes.

DIJON, le 16 JUIN 1983

G. BILLARD



Alte Tanne

B9000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° : 497-1X-1002

Commune d'implantation :

Quatre les tombes
54 du vernis du Bois

ate.....

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

température de l'eau (en ° C).....

Turbidité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

Essai au { pH (à 20 °C) { Avant
Après

marbre { Alcalinité (en CaO : mg/l) { Avant
Après

Ammoniaque (en NH_4 : mg/l)Nitrites (en NO_2^- : mg/l)rates (en NO_3^- : mg/l)

chlorures (en Cl : mol/l)

Oxygène cédé par KMnO_4

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) .

préité totale (degré français)

Titre alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)

Sulfates (en SO_4 : mg/l)

er (en Fe : mg/l)

EXAMEN BACTÉRIOLOGIQUE

Dénombrement total des bactéries (au ml) :

Après 24 h, à 37°

Après 72 h, à 20-22°

poliformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

Streptocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY)

Prostidium Sulfite-réducteurs (dans 100 ml)

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT. PAR LA D. D. A. S. S.

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

[illegible]

Observations particulières :

PERIMETRES DE PROTECTION
Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	$\left(\begin{array}{l} A = \text{interdites} \\ B = \text{réglementées} \end{array} \right)$	$\left(\begin{array}{l} \text{ni interdites} \\ \text{ni réglementées} \end{array} \right)$	Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
			activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
			A	B	B	B
1 - Le forage de puits				X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				X		X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				X		X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				X		X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes				X		X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X		X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				X		X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				X		X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X		X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				X		X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X		X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X		X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				X		X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X		X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures				toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X		X
18 - Le pacage des animaux				toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X		X
20 - Le défrichement				X		X
21 - La création d'étangs				X		X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X		X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. BILLARD

DATE : 16 Juin 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique

DOSSIER : 497-1X-1002

COMMUNE D'IMPLANTATION :

QUARRE LES TOMBES

Sce du Vernis du Bois

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR
LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

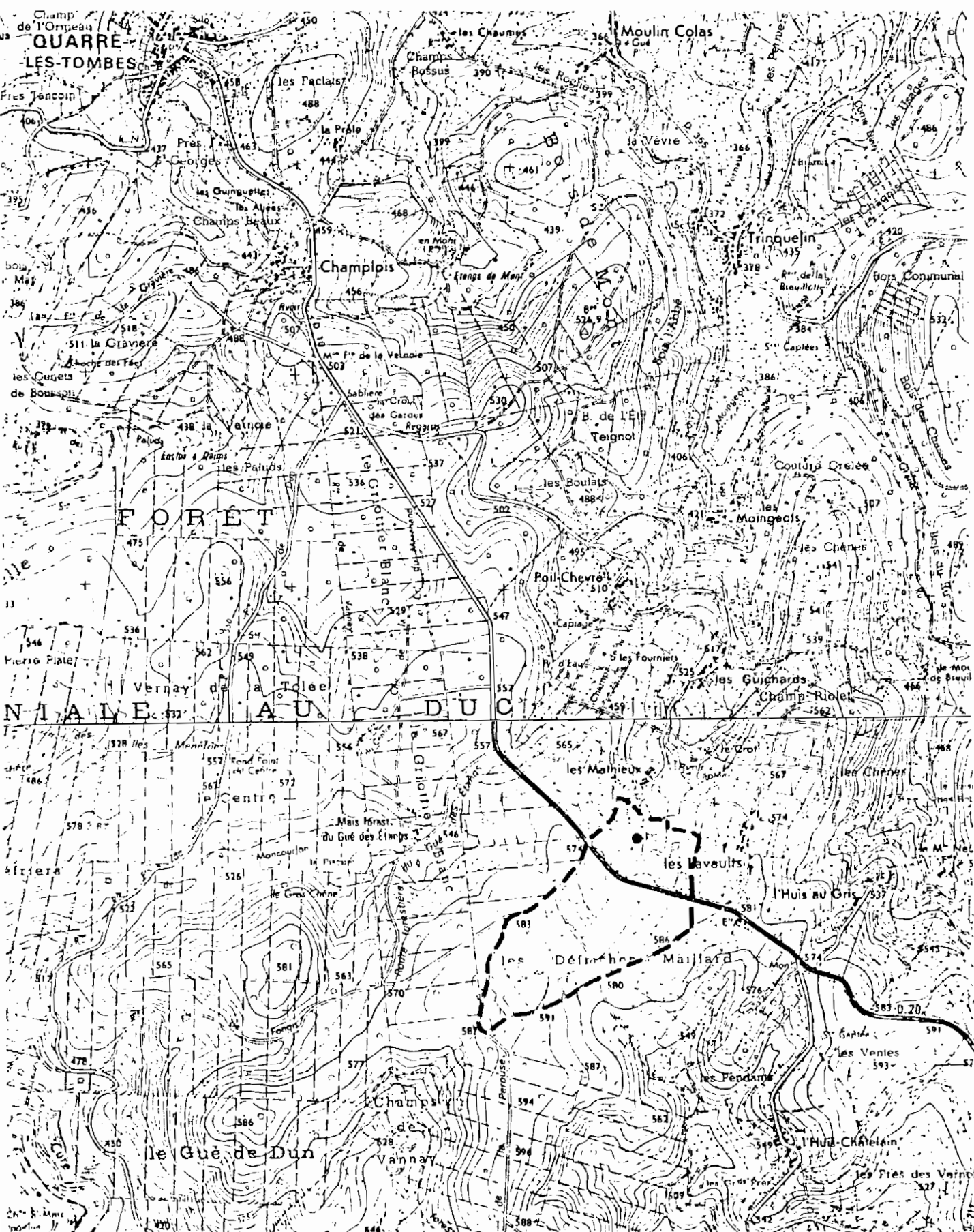
Périmètre de protection immédiate

Section E1 - parcelles n° 398 - 399 - 883

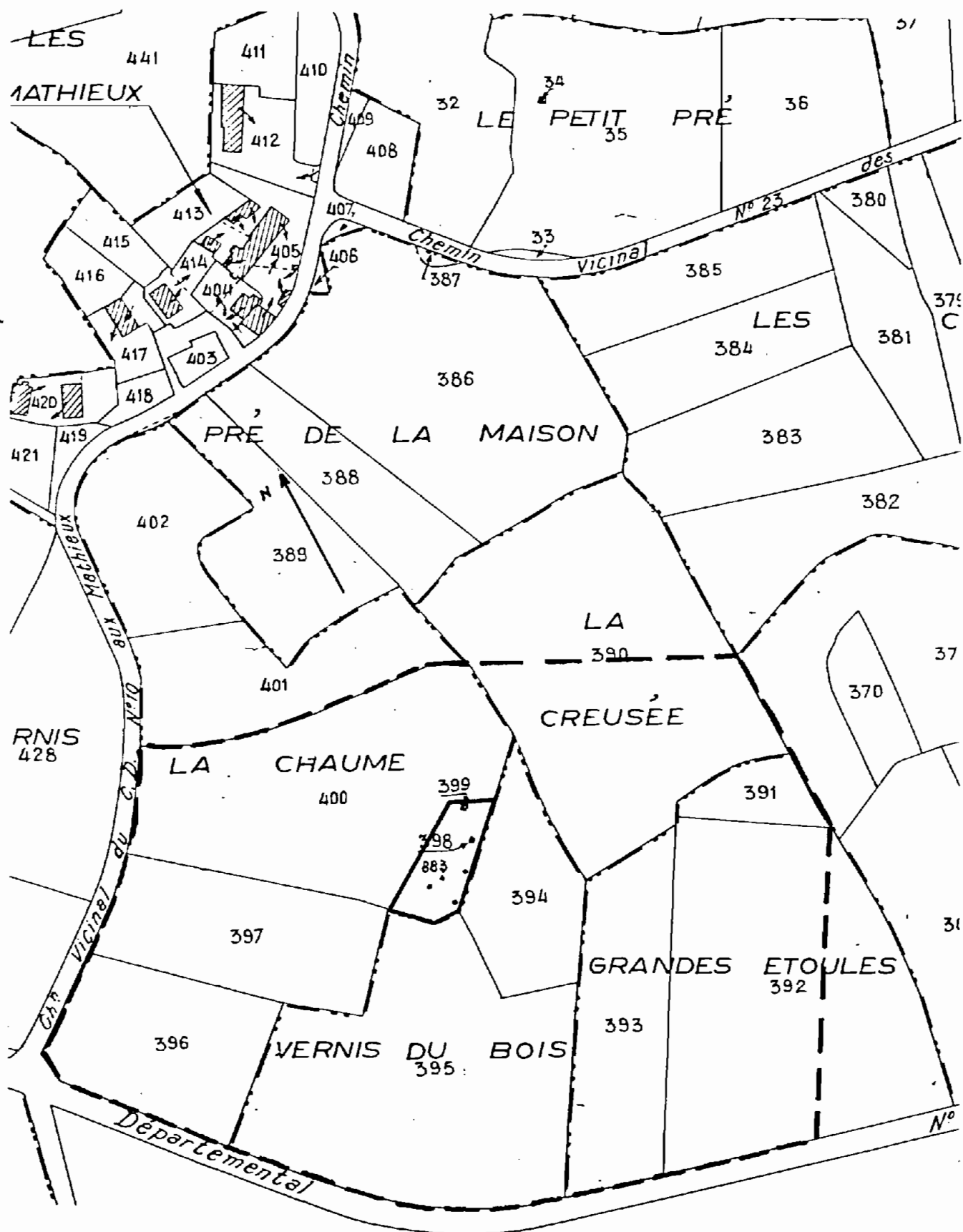
Périmètre de protection rapprochée

Section E1 - parcelles n° 390 à 397 - 400

Echelle 1/25 000

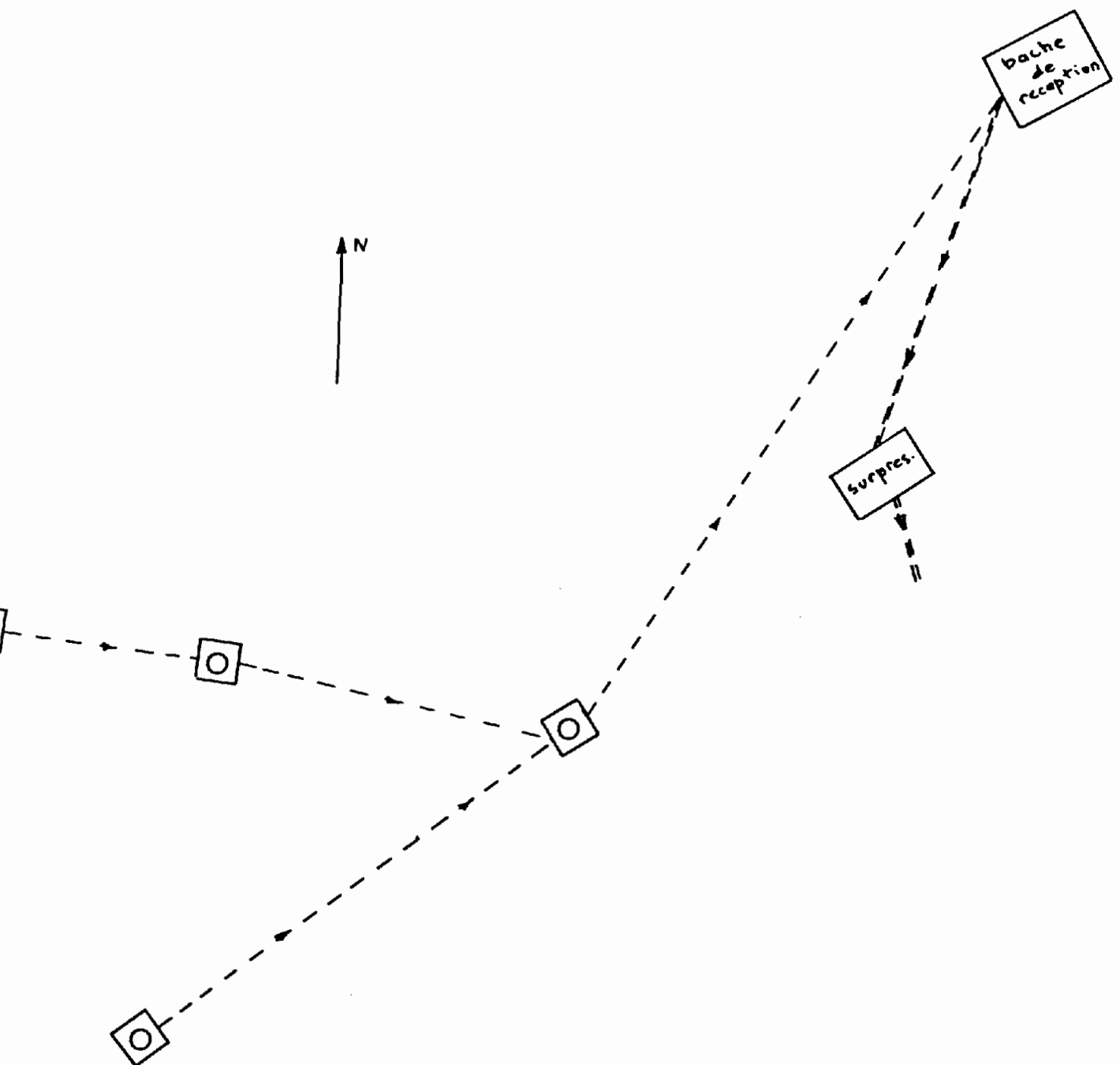


Périmètre de protection éloignée



PLAN SCHEMATIQUE DES OUVRAGES
DE CAPTAGE

Echelle 1/200



○ Puits carré maçonné 1 x 1 m intérieur
Fermeture étanche par capot circulaire
en fonte